

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **HGI – MODIFICATION DES TARIFS 2023**
05-CC190123

Séance du :
19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Madame Pascale LOISELEUR, 1ère Vice-présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 13 janvier 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice :	44	Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
- Présents :	33	Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFFEUVRE Sylvain
- Pouvoirs :	06	Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
- Votants :	39	Madame BENOIST Magalie	Madame LOZANO Michelle
- Absents :	11	Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
		Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
		Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
		Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
		Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
		Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST BITAR Véronique
		Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur REIGNAULT Patrice
		Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
		Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
		Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
		Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
		Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
		Monsieur GUEDRAS Daniel	

Résultats :

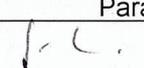
- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur MARECHAL Guillaume à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEUVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Etaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Pascale LOISELEUR, expose aux délibérante qu'il existe une régie affectée à l'encaissement de la participation familiale pour les enfants accueillis à la Halte-Garderie Itinérante.

Madame LOISELEUR précise que l'application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant de la participation familiale.

Dans la convention d'objectifs et de financements signée avec la CAF, la CCSSO est dans l'obligation d'appliquer ce barème national pour percevoir la Prestation de Service Unique.

L'objectif de la Prestation de Service Unique (PSU) mise en place par la CNAF est de contribuer à la mixité des publics accueillis et de favoriser l'accès des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents au sein des structures.

Ce barème évolue en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants dans la famille, afin de correspondre à une équité de traitement entre les familles.

Ce barème est expliqué et détaillé dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Depuis 2019, la CAF fait évoluer les tarifs chaque année au 1^{er} janvier. Il convient d'en prendre acte et de les soumettre au vote des élus communautaires.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2019-CC06-115 du 12 septembre 2019 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

Vu la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 21 février 2022 avec la CAF de l'Oise,

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : DE FIXER les montants de la participation familiale comme suit :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif appliqué aux ressources mensuelles des familles et ce pour tous les contrats d'accueil (stock et flux) :

Paraphes	
	

Nombre d'enfants à charge	Du 01/01/23 au 31/12/23
Un enfant	0,0619 %
Deux enfants	0,0516 %
Trois enfants	0,0413 %
Quatre enfants	0,0310 %
Cinq enfants	0,0310 %
Six enfants	0,0310 %
Sept enfants	0,0310 %
Huit enfants et plus	0,0206%

- Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
- A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
- Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La facturation sera établie en fin de mois selon le nombre d'heures d'accueil réservé et non des heures réalisées.

Article 2 : DE FIXER le montant du plafond de ressources :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le plafond de ressources à prendre en compte s'élève à 754,16 euros.

Article 3 : DE FIXER le barème du plafond de ressources par mois :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le plafond de ressources à prendre en compte s'élève à 6 000,00 euros (montant identique à 2022).

Article 4 : D'APPLIQUER ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 19 janvier 2023

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


Michèle LOZANO
Secrétaire de séance


Pascale LOISELEUR
1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

